



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 02 octobre 2019

Sensibilisation des usagers AEP

Les lâchers pour assurer le soutien d'étiage ont été très importants cette année sur le système Neste. Les réserves habituelles sont quasiment épuisées. Il n'est pas possible de maintenir les débits des cours d'eau du système Neste au-dessus du DOE (débit objectif d'étiage).

Aussi, des restrictions ont été mises en place pour les prélèvements depuis le cours d'eau de la Gimone depuis le 07 septembre 2019 (restriction à 3,5 jours par semaine) et seront renforcées à partir du 05 octobre par une interdiction totale de prélèvement d'eau.

Ces mesures concernent les prélèvements directs dans le milieu naturel mais affectent aussi certains usages réalisés à partir des réseaux d'eau potable alimentés par une prise d'eau dans la Gimone.

Ainsi, les dispositions qui s'appliquent sont contenues dans l'arrêté cadre départemental "sécheresse" 2019-08-12-002. Elles se traduisent comme suit :

* * * * *

10.2 - Pour les utilisateurs d'eau potable

Les particuliers, les collectivités et les industriels sont concernés par les interdictions suivantes :

- 1 – le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires - alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.
- 2 – le remplissage des piscines privées existantes au 01 juin de la campagne est interdit. La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation.
- 3 – l'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément de toute nature est interdit.
- 4 – l'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 h 00 à 20 h 00.
- 5 – l'arrosage des stades est interdit.
- 6 – les fontaines publiques en circuit ouvert devront être fermées.
- 7 – le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.
- 8 – les activités industrielles et commerciales devront limiter leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.
- 9 – le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit.
- 10 – la vidange des plans d'eau de toute nature est interdite dans les cours d'eau.

Le remplissage des piscines neuves (postérieures au 01 juin de la campagne) à partir du réseau d'eau potable peut être subordonné à l'accord formel et soumis aux conditions du gestionnaire du réseau utilisé. Il s'agit d'adapter les capacités de production ou de distribution d'eau à la satisfaction des usages prioritaires.

Par ailleurs, en fonction des indications des exploitants des réseaux d'eau potable, les interdictions peuvent être modulées ou non (plage horaire – régulation des débits – moyens spécifiques – ...).

Pour des raisons de salubrité, les puits privés n'ayant pas été utilisés récemment ne doivent pas être remis en fonctionnement.

* * * * *

Aussi, je vous remercie de bien vouloir lancer une campagne de sensibilisation auprès des usagers concernés.